



Domaine Sainte Claire
Rue André Ampère
83160 LA VALETTE DU VAR
☎ : 04.94.23.26.43
Fax : 04.94.20.60.67
Mail : sav@serafec.com

CONTRAT D'ENTRETIEN - N° 14009

FROID – CUISSON ET PREPARATION - LAVERIE

TYPE F3

1 VISITE D'ENTRETIEN PREVENTIVE POUR LES DIFFERENTES CATEGORIES DE MATERIEL
LES DEPANNAGES (Main d'œuvre et déplacements) ET
LES PIÈCES DETACHÉES SONT EXCLUES

Entre :

CONTRACTANT :

Nom ou raison sociale : MAIRIE DE SOLLIES VILLE
Adresse : 9 RUE DU 6EME RTS – 83210 SOLLIES VILLE
Représenté par : M. Cordier

*D'une part
Et d'autre part :*

PRESTATAIRE :

La société **SERAFEC**, située domaine Sainte-Claire, Rue André Ampère, 83160 La VALETTE.
Représentée par : Madame Natacha GARCIA, Responsable Service après-vente
Agissant dans le cadre de son activité professionnelle.

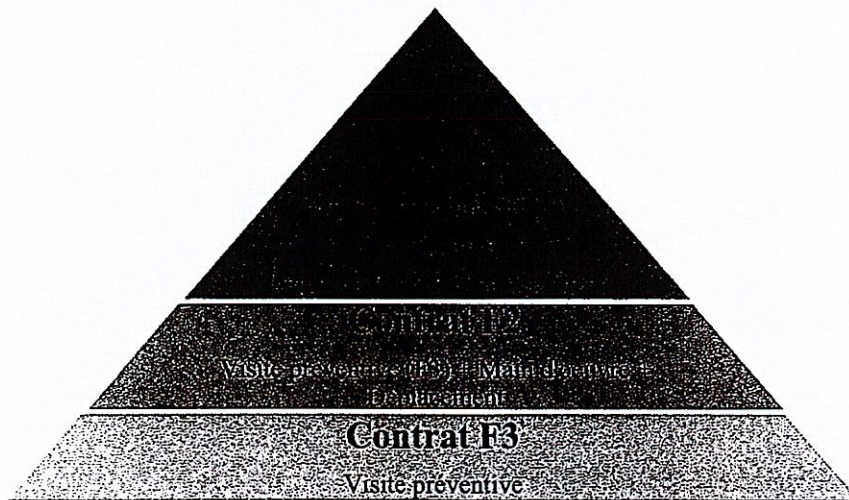
Il a été convenu ce qui suit :

I- Les Objectifs de la Maintenance

- Assurer des conditions de travail satisfaisantes au personnel.
- Assurer la sécurité des personnes et la conformité des biens.
- Maintenir leur niveau de performance et leur fiabilité.
- Prolonger la durée de vie de vos appareils.
- Assurer la disponibilité des locaux et des équipements.
- Assurer le respect des normes en vigueur.

II- Les différentes possibilités de prévention

C'est une évidence, un matériel bien entretenu permet de limiter l'apparition dysfonctionnement ainsi maîtriser votre budget. Voilà pourquoi SERAFEC vous propose 3 engagements adaptés à vos niveaux d'exigence et besoins.



III- La Gestion informatique de la Maintenance

Pour nous permettre d'assurer la maintenance de vos équipements à tout moment, nous avons développé un outil de gestion de la maintenance, pour nous permettre de :

- Traçabilité des commandes en temps réel
- Rapidité de gestion des pièces détachées
- Traçabilité des techniciens, nous permettant une flexibilité à tout moment pour une intervention rapide.
- Planification des interventions transférées par PDA (rapidité d'information).
- Conseil sur le choix du contrat d'entretien en fonction de vos attentes.
- Ajustement du forfait de maintenance annuel en fonction du n° intervention.
- Archivage de toutes les factures, devis et interventions de vos équipements.
- Historique des demandes d'intervention (appel).

OBJET

Le présent contrat a pour but de formaliser les conditions de contrôle, d'entretien régulier, de dépannage des matériels et des installations décrites à l'annexe n°2 ci-jointe.

ENTRETIEN PREVENTIF DES INSTALLATIONS

L'entretien des installations sera effectué selon le détail décrit sur les annexes n°1 ci-jointe.

La visite d'entretien sera programmée en concertation avec le client.

Lors de la première visite d'entretien, nous procéderons aux opérations suivantes :

- a) Relevé de tous les appareils sous contrat avec un maximum de précisions : marque, type, modèle, numéro de série, année de fabrication, puissance, énergie, tension...
Ces données sont ensuite saisies sur notre programme informatique de gestion SAV.
Ceci permet de suivre l'historique des interventions effectuées sur chaque appareil.
- b) Diagnostic précis sur l'état général des matériels avec compte rendu et devis (si nécessaire) de remise en état ou en conformité.
- c) Mise en place d'un carnet d'entretien sur site permettant un suivi personnalisé des visites d'entretien et les interventions réalisées de vos équipements.

Pour procéder à l'entretien et aux dépannages dans de bonnes conditions, le client devra aménager un accès facile aux appareils. Veiller à ce que l'accès et le travail autour des appareils ne présente aucun danger. En outre, sur demande du technicien, le client devra tout mettre en œuvre pour que celui-ci puisse intervenir efficacement sur les appareils.

DEMANDES DE DEPANNAGES**1. DEMANDES DE DEPANNAGES POUR CONTRAT**

Les délais seront les plus brefs possibles, priorité sera donnée par rapport aux clients n'ayant pas de contrat.

Les Techniciens de la Société SERAFEC disposent d'un stock de pièces détachées de première urgence mais ne peuvent avoir en permanence la totalité des pièces de tous modèles, il est donc demandé à l'utilisateur d'assortir sa demande de dépannage du maximum de renseignements sur les symptômes de la perturbation, afin de réduire au minimum les déplacements secondaires pour recherche de pièces.

D'autre part, il ne sera pas facturé au client la majoration de prise en charge de dépannage urgent, celle-ci étant considérée incluse dans la prime forfaitaire.

La permanence téléphonique, le traitement de l'appel et la planification de l'intervention sont gérés par le Service Après-Vente :

Votre interlocutrice Service Après-Vente :

Natacha GARCIA
TEL : 04.94.23.26.43 puis Tapez 1
FAX : 04 94 20 60 67
MAIL : sav@serafec.com

Une permanence téléphonique est assurée :

Du Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
Le samedi, une permanence est assurée en appelant directement le 06.20.03.66.30

En dehors des heures de permanence, veuillez laisser votre message sur notre répondeur.
 Les demandes de dépannage se font soit par téléphone soit par fax (*annexe 3*).

2. CLASSIFICATION DES DEPANNAGES.

**Intervention très urgente
Sous 4 heures**

- Installation ou appareil frigorifique avec conservation de denrées périssables au cas où le client ne peut pas transférer les produits dans une autre installation.
- Fuite de gaz.
- Installation ou appareil présentant un danger pour les biens et les personnes ne pouvant être isolés par le client.
- Panne pouvant entraîner l'arrêt total de la production du client.

**Intervention urgente
Sous 8 heures**

- En règle générale : panne entraînant de grosses perturbations dans la production ou dans le fonctionnement du client.

**Intervention
Sous 24 heures**

- Tous autres équipements (cuisson, laverie, équipement mécanisé) dont la panne ne provoque pas l'arrêt complet de la production.

REGLEMENTATION

Le prestataire a l'obligation d'informer le client sur les réglementations en vigueur à la date du présent contrat. Sous garantie ou non, chaque matériel doit être entretenu. Toute négligence ou manipulation inadaptée peut engendrer de graves conséquences.

Les dispositions réglementaires à respecter sont issues du Règlement de sécurité pour les E.R.P., suivant Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Matériel gaz : Entretien et contrôle selon les articles GC21–GC22–GZ29–GZ30.

Matériel électrique : Entretien et contrôle selon les articles GE6–GE7–GE8.

Ces vérifications doivent être effectuées par une entreprise reconnue et compétente –GE10.

Matériel frigorifique et climatique :

Contrôle périodique des appareils contenant des fluides frigorigènes (supérieur à 2 kg), selon le code de l'environnement, articles R543-75 à R543-123

Ces vérifications doivent être effectuées par une entreprise possédant l'attestation de capacité de manipulation de ces fluides R543-106 et R543-99 du code de l'environnement.

SERAFEC tient à disposition le détail de cette réglementation sur demande exprimée par écrit.

Notre société dispose de l'attestation de capacité sous le n° ACO / SQ10872 – 003 ce qui nous permet de vous établir des certificats d'étanchéité.

La fréquence de principe des vérifications est de :

- Pour les équipements *de 2 à 30 kg* : une fois tous les *12 mois*
- Pour les équipements *de 30 à 300 kg* : une fois tous les *6 mois*
- Pour les équipements *de plus de 300 kg* : une fois tous les *3 mois*
- Les installations possédant des systèmes de détection des fuites : *une fois par an*

*FICHE D'INTERVENTION DES
APPAREILS FRIGORIFIQUES*



FORME D'INSCRIPTION DU BOMBERON DE SAUVEGarde DE SAUVEGarde (pour les appareils homologués aux normes de la Directive 97/23/CE) - Fiche n° 1

INFORMATIONS GÉNÉRALES : NOM, PRÉNOM, ADRESSE, DÉPARTEMENT, PAYS

INFORMATIONS TECHNIQUES : Type d'équipement, Capacité nominale, Pression nominale, etc.

INFORMATIONS DE SÉCURITÉ : Date de réception, Date de révision, etc.

INFORMATIONS DE SUIVI : Nom de l'utilisateur, Adresse, etc.

Pour les équipements dont le volume est supérieur à 2 kilos doit satisfaire les exigences essentielles de la Directive 97/23/CE "Équipements sous pression".

Un carnet de suivi des installations sous pression est mis en place afin de contrôler et vérifier toutes les opérations ou interventions relatives aux contrôles, inspections et requalifications périodiques, aux incidents, aux réparations et modifications.

LA REMISE AU NORMES DES EQUIPEMENTS

Au cours des visites d'entretien nous effectuons un diagnostic sur les appareils couverts par le contrat. Celui-ci comprend :

- Le relevé physique des points de non-conformité et de l'état général de l'appareil.
- L'établissement d'un devis détaillé de remise en conformité et des éventuelles réparations à effectuer sur vos appareils.
- Dans le cas d'impossibilité de remise en conformité, il vous sera adressé un rapport vous donnant les raisons, et un devis pour le remplacement à neuf du matériel sur lequel sera déduit au minimum le montant du forfait diagnostic pour un appareil.
- Si vous acceptez le devis de remise en conformité, nous vous délivrerons à la suite des travaux un certificat de remise en conformité.

NB : les appareils non couverts par le présent contrat peuvent faire l'objet à votre demande des mêmes diagnostics, ceux-ci vous seraient facturés au tarif en vigueur (voir avec le service technique du prestataire).

RÉSERVES

Ce contrat constitue pour le prestataire une obligation de moyen qui le conduit à tout mettre en œuvre pour prévenir au mieux les éventuelles interventions hors visites préventives.

Toutefois, étant donnée la nature imprévisible et fortuite d'incidents frigorifiques, mécaniques, électriques ou thermiques, il ne saurait être mis à sa charge une obligation de résultats

Ce contrat ne dispense pas le client d'apporter tous les soins nécessaires à son installation et de prendre toutes les mesures conservatoires en cas d'incident ou d'accident, avant que le prestataire ait été en mesure d'intervenir.

- a) Le client s'oblige à maintenir les installations en bon état de propreté, conformément aux règles d'hygiène et de sécurité, à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux consignes fournies par le fabricant.
- b) Ce contrat ne s'applique strictement que pour le matériel listé en parfait état de fonctionnement à la date de la signature de celui-ci : Une visite technique étant prévue à cet effet au début du contrat suivie d'un rapport à signer par les deux parties

Services exclus du contrat :

Sont exclus de ce type de contrat, les frais exceptionnels occasionnés par les travaux nécessités pour la remise en état éventuelle, totale ou partielle des matériels à la suite de dégâts ou avaries consécutifs à la faute, la malveillance, la négligence de la part ou du fait de l'utilisateur ou des tiers, de l'incendie, de l'humidité permanente ou accidentelle, du mauvais état des lieux, des émanations chimiques, des agents atmosphériques et en général de tout événement de cas fortuit ou de force majeure.

Exemple :

- Variation ou coupure de courant E.D.F., coupure d'eau ou pression insuffisante ou trop élevée ou eau de mauvaise qualité, toutes conditions de fonctionnement ne correspondant pas aux données constructeurs, etc...
- Toutes modifications ou déplacements d'installations.
- Les adjonctions de matériels nouveaux, afin d'améliorer le rendement, la performance ou la sécurité des installations et des personnes.
- Les alimentations gaz, électriques ou en eau en amont des appareils.
- Recherche, réparation et recharge des fuites de fluides frigorigènes
- Ramonage des conduits des hottes et des sèche-linge

Pour les tous les cas d'interventions ci-dessus : la main d'œuvre, les déplacements, ainsi que les fournitures consécutives à la réparation seront facturées au tarif en vigueur.

Le prestataire se réserve le droit d'exclure du contrat tout matériel ou installation présentant des pannes répétitives et importantes en raison de son état général, de sa fiabilité, de son inadaptation à son utilisation. Cette exclusion sera notifiée au client par lettre motivée, celle-ci ne pouvant intervenir qu'à la fin de la période en cours. Il en sera de même pour tout matériel ou installation dont l'approvisionnement en pièces détachées deviendrait pour le prestataire difficile ou impossible.

PERIODICITE DES VISITES

Par convention des deux parties, il est prévu **1 visite** d'entretien préventif concernant l'ensemble de vos équipements.

Les dates et heures de ces visites sont fixées d'un commun accord avec le client (Si une des parties souhaite déplacer une visite, elle en informe l'autre partie au minimum 1 mois calendaire avant la date prévue).

Aucun retard ni grief ne peut être imputé à SERAFEC en cas d'impossibilité technique de réaliser les prestations d'entretien, en cas d'impossibilité d'approvisionnement en matériaux dans les délais, pour des faits imputables au Maître d'Ouvrage, ou en cas de force majeure, d'une pandémie mondiale ou d'un confinement de la population dans le pays d'approvisionnement ou d'exécution du contrat.

Lors des visites et des interventions, les pièces détachées d'une valeur inférieure à 100€ HT seront facturées sans devis préalable. La Société SERAFEC apportant constamment des perfectionnements à ses matériels, se réserve le droit de remplacer éventuellement les pièces défectueuses ou usées par des pièces de même utilité.

DUREE

Le présent contrat d'entretien prendra effet à compter de la date de signature par l'utilisateur
Le présent contrat d'entretien est conclu pour une durée de **1 an**. Celui-ci est reconduit par expresse reconduction.
Le client peut résilier à tout moment le contrat avant son terme dans le cas où le prestataire ne respecte pas ses obligations, moyennant un préavis de deux mois par lettre recommandée avec AR.

La redevance est calculée pour une année complète date d'effet du contrat.

En fin de contrat celui-ci pourra être renouvelé aux mêmes conditions par reconduction expresse dans les deux mois qui précède sa date d'échéance.

PRIX

La redevance annuelle forfaitaire de base, non compris la fourniture des pièces détachées, à l'exception de celles relevant de la garantie, est fixée à :

Nous estimons environ 14 heures d'entretien pour une visite préventive.

Les produits de maintenance (dégraissant, chiffons, etc...) sont compris dans le montant forfaitaire du contrat.

1 visite	F3	BON POUR ACCORD
	TOTAL HT : 1 050.00 € Tva 20.00 % : 210.00 € soit : 1 260.00 TTC	

Ce contrat comprend : Les visites d'entretien. La main-d'œuvre; déplacement et pièces détachées sont exclus.

Tarif préférentiel appliqué après obtention du contrat (MAJ des tarifs début d'année) :

59.00 € HT de l'heure du lundi au vendredi / **80.00€ HT** de l'heure le samedi & dimanche

52.00 € HT (forfait déplacement aller/retour 0 à 20 kms) / **86.00€ HT** (forfait déplacement aller/retour 0 à 20 kms) le samedi

REVISION DES PRIX

La redevance forfaitaire est établie en fonction des conditions économiques et fiscales connues à la date de ce jour. Celle-ci est ferme et non révisable pendant la période contractuelle. A l'expiration de cette période, elle sera révisée par application du tarif des contrats d'entretien alors en vigueur, selon la formule la plus économique pour le client :

- soit +2% par année
- soit suivant la formule :

$$P = P_0 \times (0,10 + 0,90 \times S/S_0)$$

Dans laquelle :

- P** = Redevance révisée.
- P₀** = Redevance de base prévue au présent contrat.
- S** = Dernier indice mensuel « ICHT rev-TS » (Indice du Coût Horaire du Travail Révisé. Tous Salariés - Industries Mécaniques et Electriques) connu à la date de la révision annuelle.
- S₀** = Dernier indice mensuel du «coût de la main d'œuvre » connu à la date du présent contrat.

Indice de révision : mois de l'échéance annuelle**PAIEMENT**

Le paiement des sommes dues à la société SERAFEC en exécution du présent contrat s'effectuera via la plateforme CHORUS PRO.

Les paiements effectués après l'échéance du délai légal de paiement prévu au code de la commande publique et en vigueur à la date de signature du présent contrat, ouvrent droit sans mise en demeure préalable :

- au paiement d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
- à l'exigibilité immédiate du paiement de toutes les factures émises et non encore échues.

Enfin, conformément à l'article D.441-5 du code de commerce, « Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au II de l'article L. 441-10 est fixé à 40 euros ». Une indemnité supplémentaire sera réclamée, s'il apparaît, justificatifs à l'appui, que les frais de recouvrement engagés sont d'un montant supérieur.

RESILIATION

En dehors de la résiliation normale prévue à l'article V, le contrat pourra être résilié de plein droit :

Si la résiliation est demandée par le souscripteur, la Société est déchargée de toute obligation d'entretien périodique. Si des travaux se trouvaient être en cours à ce moment, ceux-ci seraient terminés et facturés au prix de la main d'œuvre et des fournitures suivant tarif en vigueur.

Si la résiliation est demandée par le prestataire, les travaux en cours seraient terminés et non facturés à la condition toutefois, que ceux-ci entrent dans le cadre du contrat.

Le contrat pourra être résilié de plein droit, sans indemnité du prestataire, sur simple avis donné par lettre recommandée dans les cas ci-après :

- En cas où le paiement ne serait pas effectué suivant les conditions prévues au paragraphe 5.
- En cas de non-paiement de toute somme due, trente jours après simple mise en demeure, sans qu'il y ait lieu de ne remplir aucune formalité judiciaire.
- En cas de mise en faillite, de règlement judiciaire ou de liquidation de biens de l'utilisateur ou de la société prestataire sans aucune mise en demeure ni formalité judiciaire.
- En cas d'intervention d'un tiers, de quelque nature qu'elle soit, sur le matériel concerné en annexe n° 1.
- En cas d'utilisation anormale des appareils.

Dans tous ces cas, la rémunération du prestataire lui sera intégralement due.

EXCLUSIVITE

Le client consent au prestataire SERAFEC l'exclusivité des missions qui lui sont confiées par le présent contrat de maintenance. Par voie de conséquence, le client s'interdit, sauf cas de force majeure, d'exécuter lui-même ou de faire exécuter par un tiers les prestations, objets de la présente convention.

Si cette clause d'exclusivité ne peut pas être respectée pour cas de force majeure, le client s'engage à en informer la société SERAFEC et à lui communiquer la nature et le détail de l'intervention.

La société SERAFEC ne saurait être tenue responsable d'une tierce intervention ne respectant pas les termes de cette clause sur les ouvrages, matériels et équipements sur lesquels elle détient une obligation de maintenance par la présente convention.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNEL

La société SERAFEC est amenée à collecter et traiter des données fournies par ses clients pour les besoins de son activité.

En tant que responsable de traitement, elle est soumise aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Conscient par ailleurs de la responsabilité que représentent la conservation et l'utilisation de ces données, elle s'engage à mettre en place toutes mesures utiles pour en préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité.

La société SERAFEC limitera la collecte de ces données au minimum nécessaire pour assurer la bonne exécution de ses prestations et des démarches administratives et judiciaires réalisées pour le compte de ses clients. Ces données ne sauraient faire l'objet d'un traitement pour une autre finalité.

Un « Data Protection Officer » (DPO) a été nommé pour gérer et animer le dispositif de protection de la vie privée et de sécurisation des données à caractère personnel mis en place. Ce DPO est le point de contact pour toute question relative à la protection de vos données et aux droits garantis par les textes en vigueur (accès, rectification, suppression, limitation, opposition et portabilité).

Le DPO peut être contacté par courrier électronique à l'adresse suivante : info@serafec.com et par courrier postal à l'adresse : DPO SERAFEC, Domaine Sainte Claire Rue André Ampère 83160 La VALETTE DU VAR

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige au sujet de l'exécution du présent contrat insusceptible de trouver une issue amiable, il sera fait attribution de juridiction au Tribunal du Siège Social du prestataire.

Il est convenu que tout droit d'enregistrement s'il y a lieu, ainsi que toute demande, droits encourus et amendes seront à la charge de celle des parties qui aura rendu la formalité d'enregistrement nécessaire.

Fait à LA VALETTE du VAR,

Le

SERAFEC

(Cachet et signature)
« Lu et approuvé »

CLIENT

(Cachet et signature)
« Lu et approuvé »

Annexe 1

LISTE NON EXHAUSTIVE DES POINTS DE CONTRÔLE

DETAIL DES VISITES FROID

• VERIFICATION DE L'ETAT DES EVAPORATEURS DES VITRINES (DEBARRASSEES) ET DES CHAMBRES FROIDES

- Contrôle des prises en glace éventuelles de l'évaporateur.
- Contrôle des ventilateurs, et graissage s'il y a lieu.
- Contrôle du fonctionnement des détendeurs, et réglage s'il y a lieu.
- Contrôle des fuites de réfrigérant
- Contrôle des écoulements d'eau de dégivrage.
- Contrôle des températures des vitrines et chambres froides, avec étalonnage des thermomètres et réglage des appareils d'automatisme.
- Vérification des fermetures et des étanchéités de portes.
- Vérification des organes de sécurité liés à l'utilisation du matériel.

• VERIFICATION GENERALE, SALLE DES MACHINES

- Contrôle des pressions de fonctionnement.
- Contrôle du rendement frigorifique des compresseurs.
- Contrôle des fuites de réfrigérant, l'installation en marche.
- Vérification du niveau d'huile, complément ou remplacement après vidange s'il y a lieu.
- Contrôle de la valeur des réglages des pressostats H.P./B.P./huile.
- Contrôle de la ventilation des condenseurs à air.
- Contrôle et nettoyage du condenseur à air, ou vérification des condenseurs à eau.
- Vérification des temps de dégivrage.
- Vérification et contrôle des dégivrages, réglage si nécessaire.
- Nettoyage des évaporateurs

• VERIFICATION GENERALE ELECTRIQUE

- Essais des alarmes de température.
- Resserrage des bornes.
- Vérification de la tension et des intensités absorbées par les moteurs électriques, compresseurs, Résistances, etc...
- Contrôle général des masses.
- Vérification des protections (fusibles, disjoncteurs, relais thermiques).

Annexe 1

LISTE NON EXHAUSTIVE DES POINTS DE CONTRÔLE

DETAIL DES VISITES CUISSON ET PREPARATION

• TOUS APPAREILS DE CUISSON GAZ OU ELECTRIQUES

- Vérification d'étanchéité et remise en état éventuelle des robinetteries d'eau, tuyauteries, raccords, cols de cygne et becs verseurs.
- Vérification et réglage des niveaux, électrovannes, soupapes, thermomètres et manomètres.
- Réglage et graissage des systèmes de basculement.
- Vérification des butées d'arrêt et ressort, équilibrage des couvercles.
- Vérification des fermetures de portes de fours.
- Exécution des petites réparations portant sur les robinetteries, les visseries, les poignées de commande et volant ainsi que la fourniture des ingrédients nécessaires.
- Vérification de l'état de calorifugeage et des réfractaires.
- Contrôle du réglage et graissage de toutes les autres pièces mobiles.
- Vérification des moteurs électriques.
- Contrôle des résistances et des connexions électriques.
- Contrôle des températures et programmations.
- Vérification et essais des organes de sécurité.
- Vérification générale du générateur vapeur, détartrage si nécessaire, dans le cas où le traitement de l'eau est confié au prestataire (établissement d'un devis dans le cas contraire).

• APPAREILS DE CUISSON GAZ

- Vérification du bon fonctionnement des vannes d'arrêt, des vannes de sécurité et des détendeurs.
- Vérification de l'étanchéité des canalisations gaz au droit des appareils. Suppression des fuites éventuelles.
- Changement des joints défectueux.
- Graissage des robinetteries gaz.
- Nettoyage et réglage des injecteurs, veilleuses, brûleurs, ralenti, allumeurs et dispositifs de sécurité.
- Vérification du bon fonctionnement des systèmes de sécurité, thermostats et thermocouples.
- Vérification de la circulation des gaz brûlés dans les appareils jusqu'à l'extrémité des mitres.

• VERIFICATION GENERALE MATERIEL DE PREPARATION

- Vérification des sécurités du moteur
- Vérification de l'état des couteaux, disques et accessoires
- Vérification et graissage, si nécessaire, des guides et coulisseaux
- Vérification du niveau d'huile des réducteurs et appoint si nécessaire
- Vérification de l'état mécanique du matériel.

Annexe 1

LISTE NON EXHAUSTIVE DES POINTS DE CONTRÔLE

DETAIL DES VISITES LAVERIE

- MACHINE A LAVER

- Contrôle de la carrosserie, des rideaux de séparation des zones et des filtres
- Contrôle de l'état du convoyeur
- Vérification de l'état d'entartrage de la machine, détartrage si nécessaire dans le cas où le traitement de l'eau est confié au prestataire
- Contrôle des résistances et connexions électriques (thermostats, contacteurs, sécurités, intensités, isolement).
- Vérification des organes de régulation et de chauffe
- Vérification des sécurités de fin de course
- Vérification des sécurités de portes
- Vérification des protections électriques, des motopompes
- Contrôle des motoréducteurs
- Contrôle du condenseur à buées
- Contrôle de l'étanchéité des vannes de vidange
- Contrôle des températures des différentes zones de fonctionnement (prélavage, lavage, rinçage, séchage)

- CONVOYEUR A PLATEAUX ET EXTRACTEUR COUVERTS

- Contrôle de l'état général du matériel
- Vérification de la tension des chaînes
- Vérification de la tension des cordes
- Vérification du niveau d'huile des réducteurs
- Graissage des paliers et engrenages
- Vérification des roulements et cardans
- Vérification des sécurités des moteurs
- Contrôle des sécurités de fin de course et des arrêts d'urgence

Annexe 2

Matériel concerné par le contrat n°14009 Froid – Cuisson et préparation – Laverie

N°Serafec	Descriptif	Marque	Modèle	N° série
	CHAMBRE FROIDE NEG			
	ARMOIRE FROIDE POS 2P			
	ARMOIRE FROIDE POS 1P			
	ARMOIRE FROIDE POS 1P			
	FOUR 10N	FRANSTAL		
	SAUTEUSE			
	4 FEUX VIFS SUR FOUR			
	FRITEUSE			
	ARMOIRE A COUTEAUX			
	BATTEUR			
	SELF BANQUE FROIDE			
	BAIN MARIE			
	FONTAINE A EAU			
	LAVE VAISSELLE			
	ADOUCISSEUR	CTA		
	PATATEUSE			
	DESINSECTISEUR			
	COUPE LEGUME	ROBOT COUPE		
	BALANCE			
	MIXER PLONGEANT	DYNAMIC		
	MIXER			



Annexe 3

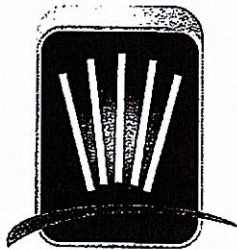
EXPEDITEUR :

Date :

Contact :

Tél :

MESSAGE TELECOPIE



SERAFEC
GRANDES CUISINES

Service Après Vente

☎ : 04.94.20.60.67

Domaine Ste Claire - Rue André Ampère
83160 LA VALETTE DU VAR

☎ : 04.94.23.26.43

✉ : sav@serafec.com

DEMANDE DE DEPANNAGE
<u>MATERIEL & ZONE :</u>
<u>DESCRIPTION DE LA PANNE :</u>